

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION POUR
L'UTILISATION DES
SALLES DU COMPLEXE
MARTIN LUTHER KING -
EVENEMENT VELO ET
MARCHE**

D_2025_0153

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-31 de son annexe ;

Dans le cadre de l'événement des 1^{res} Rencontres du Réseau vélo et marche organisé par Annemasse Agglo et le département de la Haute-Savoie, Annemasse Agglomération a sollicité la Ville d'Annemasse pour mettre à disposition le complexe Martin Luther King pour la soirée festive du jeudi 2 octobre destinée aux congressistes de l'événement qui se déroule les 1, 2 et 3 octobre à Annemasse.

Ainsi, la Ville d'Annemasse met à disposition à titre gracieux le complexe le complexe Martin Luther King au bénéfice d'Annemasse Agglo et du département de la Haute-Savoie.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec le complexe Martin Luther King de la ville d'Annemasse annexée à la présente décision.

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents nécessaires.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 17/09/2025

Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

CONVENTION POUR L'UTILISATION DES SALLES (AVEC OU SANS ZONE EXTERIEURE)
DU COMPLEXE MARTIN LUTHER KING (MLK)

Entre

Monsieur : DOUBLET Gabriel
agissant en qualité de : Président
représentant : ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMÉRATION
Adresse : 11 Avenue Emile Zola 74105 ANNEMASSE CEDEX

Téléphone fixe / Portable : @Tel /
Adresse Mail : gabriel.doublet@annemasse-agglo.fr

ci-après dénommé(e) l'utilisateur,

et

la Ville d'Annemasse, représentée par M. Christian Dupessey, Maire, habilité par délibération du 27 juin 2019.

ci-après dénommée la Ville d'Annemasse,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Caractéristiques de la réservation

Pour l'organisation de la manifestation dénommée « Annemasse - Les Voirons Agglomération velo et territoire », la Ville d'Annemasse met à la disposition de l'utilisateur :

une (des) salle (s) d'activités :

pour une utilisation unique (selon les détails convenus dans l'article 2, ci-après).

pour plusieurs réservations :

- à jour fixe :

Jour :	
Période de l'utilisation (date de la 1ère et dernière réservation) :	
Horaires :	

- au fil de l'année **2025** : en nombre illimité (*) / au nombre de ____

(*) Article 2 – Point I A : « Sous réserve des disponibilités de salles et après signature d'une convention à l'année, les associations annemassiennes dûment enregistrées à la Maison des Associations pourront effectuer leurs réservations par écrit (courrier ou mail) à l'accueil du service Vie culturelle et associative »

et / ou :

une (des) salle(s) événementielle(s)

et / ou :

une (des) zone(s) extérieure(s).

selon les détails convenus dans l'article 2, ci-après.

Article 2 : Salle(s) réservée(s) (avec ou sans zones extérieures) :

SALLES (& ZONES EXTERIEURES) DU COMPLEXE MLK	PHASES	JOURS DE MISE A DISPOSITION				PUBLIC			
		du	à	au	à	Horaires d'ouverture & effectifs autorisés			
Salle Polyvalente	Montage / installation	30/09/25	08H00	01/10/25	18H00	Horaires d'ouverture au public : de H à H			
	Montage/ installation	02/10/25	08H00	02/10/25	18H30	Nombre de pers. autorisées : Rappel capacité max. : De 587 à 1 200 (selon format assis ou debout)			
	Manifestation	02/10/25	18H30	02/10/25	24H00				
	Montage/ installation	03/10/25	00h00	03/10/25	02H00				
		03/10/25	06H00	03/10/25	08H00				
	Manifestation	03/10/25	08h00	03/10/25	14h00				
	Démontage / rangement	03/10/25	14H00	03/10/25	18H00				
	Démontage / rangement	04/10/25	08H00	04/10/25	18H00				
Salle de Conférences	Montage / installation		H		H				
	Manifestation		H		H	Nombre de pers. autorisées : Rappel capacité max. : 186 fauteuils			
	Démontage / rangement		H		H				
Hall (entre la salle de conf. et la salle N°12)	occupation		H		H	Horaires d'ouverture au public : de H à H Rappel capacité max. : 150 (format debout)			
Cuisine	Occupation		H		H	Horaires d'ouverture au public : de H à H			
Salle d'activités N°11	Occupation		H		H	Horaires d'ouverture au public : de H à H Rappel capacité max. : 30 places assises ou 7 tables			
Salle d'activités N°12	Occupation	30/09/25	08H00	01/10/25	18H00	Horaires d'ouverture au public : de H à H			
	Occupation	02/10/25	08H00	03/10/25	02H00				
	Occupation	03/10/25	06H00	03/10/25	18H00	Horaires d'ouverture au public : de H à H Rappel capacité max. : 19 places assises ou 6 tables			
	Occupation	04/10/25	06H00	04/10/25	18H00				
Salle d'activités N°23	Occupation		H		H	Horaires d'ouverture au public : de H à H Rappel capacité max. : 20 places assises ou 6 tables			
	Occupation		H		H	Horaires d'ouverture au public : de H à H Rappel capacité max. : 40 places assises ou 10 tables			
Salle d'activités N°24	Occupation		H		H	Horaires d'ouverture au public : de H à H Rappel capacité max. : 64 places assises ou 10 tables			
Salle d'activités N°25	Occupation		H		H	Horaires d'ouverture au public : de H à H			
	Occupation		H		H	Horaires d'ouverture au public : de H à H			

RAPPEL DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC :

Salles événementielles :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 23h,
 - le samedi (voire le dimanche) de 9h à 18h, sauf manifestation exceptionnelle avec autorisation d'ouverture tardive.
- Ces salles sont fermées les mois de Juillet et Août.

Salles d'activités :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 23h,



- le samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.
 Ces salles sont fermées les jours fériés.

En cas d'usage d'une (des) zone(s) extérieure(s) et en application de l'article 8 du Règlement intérieur du complexe MLK :

Pour l'utilisation du parking, l'utilisateur s'engage à nommer un/des « référent(s) » pour la gestion et le filtrage de l'entrée de véhicules sur le parking pendant toute la durée de la manifestation. Cette (ces) personne(s) devra(ont) donc être en faction permanente à l'entrée du parking afin d'en contrôler les accès.

Pour l'utilisation d'une zone extérieure (parking ou courette) dans le but d'étendre l'emprise de la manifestation, l'utilisateur devra se conformer aux réglementations en vigueur et mettre en place des protections pour le sol, adaptées contre les risques de salissure liés à l'usage d'appareils de cuisson.

Article 3 : États des lieux

Les salles événementielles et les salles d'activités (pour ces dernières, uniquement lorsque l'utilisateur prévoit un repas, un pot ou une activité/manifestation salissante) font l'objet d'états des lieux contradictoires « d'entrée » et de « sortie » réalisés en présence de l'utilisateur et du service gestionnaire (cf. Art. 7 du règlement intérieur du complexe MLK).

- L'état des lieux contradictoire « d'entrée » sera réalisé le 30/09/25 à 08 h 00.
- L'état des lieux contradictoire de « sortie » sera réalisé le 04/10/25 à 18 h 00.

Article 4 : Modalités financières

DETAIL / TARIFS DES SALLES											
Montage / démontage		S. Polyvalente		S. Conférences		Cuisine		S. N°11		S. N°12	
Nbre d'heures	Tarif*	Nbre d'heures	Tarif*	Nbre d'heures	Tarif*	Nbre d'heures	Tarif*	Nbre d'heures	Tarif*	Nbre d'heures	Tarif*
48	15,00 €	12	56,00 €							5	16,00 €
										55	4,00 €
720,00 €		672,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		300,00 €	

S. N°21		S. N°22		S. N°23		S. N°24		S. N°25		S. N°24/25	
Nbre d'heures	Tarif*										
0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	

cture totale * 0 €

Tarification à l'heure applicable (**toute heure commencée est due en totalité**) :

* En l'absence de modification de tarifs intervenue entre la date de signature de la convention et l'émission de la facture par la Ville d'Annemasse. En effet, tel que notifié dans l'article 6 du règlement intérieur du complexe MLK, ce montant est actualisé chaque année au 1er janvier. De ce fait, il pourra exister un différentiel entre le tarif annoncé au moment de la signature de la convention et l'édition de la facturation effective. Ce sera potentiellement le cas pour une réservation confirmée par convention dans le courant de l'année N pour une manifestation se déroulant sur l'année N+1 ou en cas de dépassement des horaires prévus.

La facture sera à régler auprès du Trésor Public dès sa réception par l'utilisateur.

Rappel : Art. 6 du règlement intérieur du complexe MLK

« ...Toute réservation qui ne serait pas annulée au minimum 48h avant sera considérée comme due (sauf cas exceptionnel dûment justifié ou cas de force majeure).(Cf.).

En cas de problème imputé à l'utilisateur, à ses tiers ou à son public, qu'il s'agisse de dégradations ou d'un défaut de nettoyage dûment constaté lors de l'état des lieux de sortie, le service gestionnaire appliquera, post réservation, le tarif applicable ... »

Article 5 : Responsabilités de l'utilisateur

En signant cette convention, l'utilisateur déclare :

- avoir pris connaissance et avoir accepté l'intégralité du règlement intérieur du complexe MLK (document remis par le service gestionnaire ou téléchargeable sur site Internet de la ville : https://www.annemasse.fr/fileadmin/05-Demarches/Associations/Formulaires/RI_complexe_MLK_et_Auditorium.pdf)
- avoir été informé de la présence d'un défibrillateur (derrière le bar dans la salle polyvalente),
- avoir lu et accepté les termes du portail informatique concernant l'utilisation d'internet, le cas échéant,
- avoir fourni une attestation d'assurance en cours de validité couvrant la responsabilité civile de la structure qu'il représente et les dégradations et destructions éventuelles des lieux et du matériel mis à disposition. Le contrat couvrant les risques locatifs devra comporter une clause de renonciation à recours contre le propriétaire.
- avoir donné suite aux demandes et consignes présentes dans les formulaires suivants :

<input type="checkbox"/>	FORMULAIRE 1 - Demandes d'arrêtés et d'autorisations
<input type="checkbox"/>	FORMULAIRE 2 - Demande de matériel
<input type="checkbox"/>	FORMULAIRE 3 - Consignes et obligations en matière de sécurité incendie et de sûreté
<input type="checkbox"/>	FORMULAIRE 4 – Demande d'installation d'un chapiteau, d'une tente ou d'une structure (CTS) d'une superficie supérieure ou égale à 16 m ²
<input type="checkbox"/>	FORMULAIRE 5 – Complément d'informations

- Avoir pris connaissance des documents d'informations suivants :

<input type="checkbox"/>	DOC INFO 1 - Demande d'utilisation du réseau d'affichage (transmis sur demande)
<input type="checkbox"/>	DOC INFO 2 - Demande d'accès à Internet (transmis sur demande)
<input type="checkbox"/>	DOC INFO 3 – Plans du complexe MLK – Salles événementielles & Zones extérieures

- être en possession de toutes les autorisations administratives (arrêté de sonorisation, d'occupation du domaine public, débits de boissons...) permettant la tenue de la manifestation dans le respect des réglementations en vigueur.
- être habilité à engager la responsabilité de la structure qu'il représente.
- avoir été informé que toute modification qu'il apporterait au contenu de la présente convention la rendrait nulle et non-avenue.**

Fait à :

Le :

Pour la Ville d'Annemasse

Le Maire ou son représentant

Sophie VILLARI,

Adjointe Déléguée en charge de la Culture et de la Vie Associative

Pour l'utilisateur,

Nom et prénom :

Signature :

Pour le Président et par délégation,

Gilles RAVINET

Directeur Général des Services